Notification préalable d'une concentration

24/0004 C – SIFA SAS

Le 13 février 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : LA SOCIETE SIFA SAS

Cibles : LA SOCIETE HESNAULT SAS ET LA SOCIETE REUNION TRANSIT SAS

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle exclusif

3° Secteur économique concerné

Organisation de transports de marchandises

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **mardi 20 février 2024**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia

Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'Opération a pour objet la prise de contrôle exclusif par SIFA S.A.S. de la société Hesnault S.A.S., laquelle détient le contrôle exclusif des sociétés opérationnelles Medexeno S.A.S., Calédonie Transit S.A.S., Transit Mahorais S.A.R.L., et Tahiti Transit S.A.S., sociétés actives dans le secteur de l'organisation de transports de marchandises en France métropolitaine ainsi qu'à Mayotte et sur les territoires de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ainsi que de la société Réunion Transit S.A.S, active dans le secteur de l'organisation de transports de marchandises à La Réunion.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.